

Gouvernement du Québec

Décret 840-2015, 23 septembre 2015

CONCERNANT la nomination d'un membre et d'une membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse a été institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office est une personne morale régie notamment par les dispositions de cette loi et par celles de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011 et entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette Entente, l'Office est administré par un conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette Entente, chacune des parties désigne de la même manière entre quatre et huit membres suppléants qui assistent aux séances du Conseil d'administration en cas d'empêchement de titulaires;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette Entente, la durée des fonctions des membres est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 6 de cette Entente, lorsqu'un membre quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination au conseil d'administration, un remplaçant est nommé jusqu'à l'expiration du mandat restant à couvrir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 110-2014 du 12 février 2014, M^e Luc Bergeron a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat se terminant le 11 février 2018, qu'il a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 430-2010 du 19 mai 2010, M^e Geneviève Verreault-Tremblay a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de la nommer membre suppléante;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE monsieur Marc-André Thivierge, directeur France, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé à titre de représentant des pouvoirs publics, à compter des présentes, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour la durée non écoulée du mandat de M^e Luc Bergeron, soit jusqu'au 11 février 2018;

QUE M^e Geneviève Verreault-Tremblay, avocate, ministre de la Justice, soit nommée à titre de représentante des pouvoirs publics, à compter des présentes, membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63856